



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/06/2021 PROCÈS-VERBAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 20 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17	Le 29/06/2021, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Bernadette CONTE-ARRANZ - Brigitte DEVOISSELLE - Guy LAURET - Lionel LOPEZ - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Thierry RUF - Thierry USO - Cathy VIGNON Absents représentés : Florence BRAU, représentée par René REVOL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Jean-Michel HELARY, représenté par Thierry USO - Éliane LLORET, représentée par Lionel LOPEZ - Manu REYNAUD, représenté par Thierry RUF Absents excusés : Stéphane CHAMPAY - Laurent JAOUJ - Jean-Luc SAVY Secrétaire de séance : Thierry RUF
---	--

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2021

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 avril 2021.

M. PASTOR demande à ce que les délibérations concernant les marchés puissent faire apparaître le candidat retenu.

M. VALLÉE confirme que cela sera fait à l'avenir.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21025 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les prévisions budgétaires du chapitre 21, et notamment le compte 21531 lié aux travaux de raccordement au réseau d'eau brute de la ZAC CANNABE à Cournonterral, dépenses compensées par une recette sur le compte 704, il est proposé de procéder à une décision modificative du budget 2021 selon les modalités suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
704	Travaux		+ 41 000,00 €
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
023	Virement à la section d'investissement		+ 41 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Désignation		Montant affecté	
021	Virement de la section d'exploitation		+ 41 000,00 €
DEPENSES			
Désignation		Montant affecté	
21531	Installations réseaux d'adduction d'eau		+ 41 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la décision modificative n°1 du budget du service public de de l'eau brute.

Mme BASCOUL demande si c'est l'aménageur qui finance les travaux.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif.

M. RUF demande si ce sont des travaux concernant l'irrigation des jardins.

M. VALLÉE indique que cela concerne des maisons individuelles et les jardins de celles-ci.

M. RUF demande s'il y a un collectif de gestion pour cette eau.

M. VALLÉE indique que pour l'instant, c'est SA3M qui gèrera ce réseau et ensuite certainement un autre organisme.

M. RUF demande si, en tant que gestionnaire, on peut émettre le souhait qu'il y ait un partenaire de gestion collectif et que ce ne soient pas des contrats individuels.

Mme BASCOUL demande si ce n'est pas l'aménageur qui gère ensuite ce point.

M. VALLÉE indique que c'est l'aménageur qui gère pour l'instant les travaux et que ceux-ci terminés il remettra les biens à leurs propriétaires et qu'ensuite ce sera un conseil syndical où une autre structure qui prendra le relais.

Mme BASCOUL demande si, une fois le réseau livré, il y a une chartre concernant l'entretien de ce réseau qui incombera à l'aménageur.

M. REVOL indique que lorsqu'il y a un transfert de réseau du public au privé, une expertise de ce réseau est faite, et si ce même réseau doit à nouveau être transféré dans le domaine du public, cela ne pourra être fait que si le réseau est en bon état.

Mme BASCOUL demande qui peut imposer un entretien de ce réseau s'il est privé.

M. VALLÉE indique qu'à partir du moment où c'est du domaine privé, personne ne peut imposer quoi que ce soit au niveau de l'entretien.

M. PASTOR souligne qu'il peut y avoir un réseau privé dans du domaine public.

M. VALLÉE répond que cela peut être le cas mais que du moment que le réseau est privé, la Régie n'a pas à intervenir.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21026 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES SUR LES TITRES DE RECETTE DE L'EXERCICE 2017 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 153 207,00 Euros. Les titres de recettes concernés sont les titres de recette de l'exercice 2017 d'un montant inférieur à 300,00 Euros.

Ces titres ont fait l'objet :

- De relances du service usagers (relances téléphoniques, courriers) ;
- De relances automatiques de l'agence comptable (lettres de rappel et mises en demeure).

Les titres 2017 de montant supérieur à 130,00 Euros ont de plus fait l'objet d'une seconde mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception.

Afin de concentrer les actions de recouvrement sur les enjeux significatifs, il est proposé de poursuivre le recouvrement des titres d'un montant supérieur à 300,00 Euros et de demander l'admission en non-valeur des titres 2017 d'un montant inférieur à 300,00 Euros.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sus-citées.

M. REVOL demande s'il y a des sociétés dans la liste des créanciers.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit principalement de particuliers pour des créances inférieures à 300 euros.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21027 : MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER – SITE VALEDEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public de conception-réalisation relatif à la construction d'une usine de traitement d'eau potable sur la

Commune de Montpellier par le biais d'une procédure avec négociation, passé application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché global de type conception-réalisation et de fait non alloti. En revanche, les prestations du marché sont réparties en quatre tranches, une (1) tranche ferme et trois (3) tranches optionnelles, conformément aux articles R.2113-4 et suivants du Code de la commande publique.

Ce marché serait conclu à compter de sa notification pour une durée prévisionnelle estimée à quarante-huit (48) mois.

La procédure s'est déroulée en trois (3) phases successives : une première phase à l'issue de laquelle les membres du Jury ad hoc désignés, par délibération n°20002 du 22 janvier 2020, se sont prononcés, le 28 février 2020, sur le choix des candidats admis à participer à la deuxième phase de remise d'une offre initiale. Les 20 et 21 janvier 2021, les trois candidats ont présenté leur offre initiale aux membres du Jury, qui a décidé d'engager avec eux des négociations, dans le cadre de la troisième phase.

Au titre de cette troisième phase et suite aux négociations, les candidats ont remis une offre finale pour le 12 mai 2021 à 12h00 au plus tard.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offres n°	Entreprise
1	Groupement OTV SA Cotraitants : ARTELIA, GTM SUD OUEST TP GC, RAZEL-BEC, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE, VEOLIA EAU, TOURRE SANCHIS ARCHITECTES, AI PROJECT.
2	Groupement STEREAU Cotraitants : STAM, RIVASI, A+ARCHITECTURE, SETEC HYDRATEC, BEEE.
3	Groupement DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT Cotraitants : Cabinet MERLIN, EIFFAGE GENIE CIVIL, SAS TOUJA, AGENT COSTE ARCHITECTURES.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique	55,0%
Sous-critère 1-1. Pertinence et dimensionnement de la solution techniques	30,0%
Sous-critère 1-2. Performances et garanties souscrites - Fiabilité	15,0 %
Sous-critère 1-3. Modes de réalisation - Cohérence du planning et respect des délais - Mise en service	10,0 %
2 - Coût des prestations	40,0 %
Sous-critère 2-1. Coût d'investissement	30,0%
Sous-critère 2-2. Coût d'exploitation	10,0%
3 - Valeur architecturale	5,0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le Jury, lors de la séance du 15 juin 2021, a procédé à l'attribution du marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le groupement DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT, et s'est prononcé sur le versement à chacun des trois soumissionnaires de la prime prévue à l'article 8.2 du Règlement de la Consultation, pour leur participation à la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, et à procéder au mandatement des primes précitées.

M. REVOL précise que Valédeau fait partie du schéma directeur d'eau potable qui a été adopté par Montpellier Méditerranée Métropole en 2013 et qui devrait être réalisé à l'horizon 2022/2023, et que cette usine va sécuriser le secteur d'approvisionnement en eau potable, ce qui est indispensable.

M. REVOL remercie les membres du jury de cet appel d'offres, qui s'est réuni sur deux jours, et qui a été riche en échanges. Le jury a été attentif à valoriser la qualité sur ce dossier pour que nous ayons non seulement un traitement de l'eau du Rhône plus perfectionné que ce qui existe déjà, mais que soit donnée également la possibilité d'améliorer ce traitement dans le futur.

Mme BASCOUL demande si, concernant le délai de 15 jours pour mettre en service la file BRL actuellement, il n'est pas possible d'avoir un délai plus court.

M. VALLÉE indique que le délai de 15 jours s'explique par le fait que la canalisation de BRL doit être purgée car elle est restée à l'arrêt pendant plusieurs mois, et qu'il faudra attendre entre 10 et 15 jours pour faire la première analyse, mais qu'ensuite les analyses de bactériologie sont réalisées en 48 heures.

Mme BASCOUL demande si, du fait des problématiques d'approvisionnement de certains matériaux et de leurs hausses de prix, il n'y a pas un risque que le coût soit majoré au cours de la construction.

M. REVOL indique que les variations de prix des matériaux sont sur du court terme, car liées à la rareté des matériaux du fait du contexte sanitaire, et que sur une offre de ce type, à échéance 2022/2023, les constructeurs n'ont pas voulu anticiper une augmentation du prix des matériaux, et qu'à ce stade, on ne peut préjuger de ce que sera la situation sanitaire d'ici un ou deux ans.

Mme DEVOISSELLE demande une explication concernant le coût d'investissement et les différences de prix concernant le recyclage entre les trois sociétés.

M. VALLÉE indique que cela a été un choix des entreprises de l'intégrer ou non dans la tranche optionnelle 1. Il indique que dans un appel d'offres en conception-réalisation on donne des objectifs aux entreprises et ensuite elles conçoivent le projet le mieux faisant pour elles. Certains candidats ont fait le choix de tout intégrer dans la tranche optionnelle 1, et d'autres ont proposé une tranche optionnelle 2 pour justifier d'un coût d'exploitation plus faible.

M. LOPEZ demande combien de membres composaient le jury.

M. VALLÉE indique que le jury était composé du Président et des cinq membres de la CAO plus trois experts, donc 9 membres au total.

M. RUF indique que les communes de Jacou, Le Crès et Vendargues ne reçoivent que de l'eau de l'usine de Valédeau alors que leur demande serait d'avoir un mélange des eaux du Lez et des eaux de Valédeau.

M. VALLÉE indique qu'une réflexion sera à mener sur les modalités d'approvisionnement de ces communes en fonction des niveaux de production de Valédeau.

M. REVOL précise que c'est l'investissement principal de cette mandature du Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21028 : RESTAURATION ET VALORISATION DE LA SOURCE DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

La Régie des eaux souhaite poursuivre son programme concret d'actions en faveur du développement durable et de la protection de la ressource en eau avec ce projet de restauration et de valorisation de la source du Lez. Le Lez constitue un lieu à fort enjeu en matière de biodiversité. Classée site Natura 2000, la partie amont du cours d'eau est celle qui présente le plus d'enjeu pour la conservation du Chabot du Lez, espèce endémique du fleuve.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées en 2018 et 2020 par la Régie des eaux dans le cadre de l'animation Natura 2000, actions réalisées en coopération avec le Syndicat de bassin du Lez (SYBLE) :

- En 2018, la Régie a porté le projet de mise en défens d'un habitat favorable à l'Agrion de Mercure à la source du Lez (montant de 5 066,58 € TTC) ;
- En 2020 l'action a visé à stopper l'érosion de la berge du Lez sur un linéaire de 50 mètres pour limiter le sur-élargissement du lit, assurer le maintien d'une lame d'eau et de vitesses suffisantes en période d'étiage et canaliser le public en définissant des points d'accès au Lez (montant de 21 393,79 € TTC).

Ce projet vient compléter d'autres projets d'aménagement, de restauration et de gestion de la fréquentation de ce secteur sensible :

- Protection et gestion de la fréquentation du gué de Restinclières (portage Conseil Départemental de l'Hérault) ;
- Acquisition et restauration d'annexes hydrauliques en vue d'améliorer l'état de conservation des populations de Cistude d'Europe (portage Montpellier Méditerranée Métropole).

Ce projet de restauration de la source du Lez concerne les 200 premiers mètres cours d'eau et la zone humide située en aval immédiat de la source. Cette dernière présente une fonctionnalité et un état de conservation dégradé du fait de son anthropisation (construction d'habitation, jardin en contact direct avec la zone humide,

aménagement pour l'exploitation de l'eau potable) et de sa fréquentation (piétinement / érosion, dérangement et dégradation de la faune et la flore).

Sa surface réduite et les enjeux de biodiversité identifiés méritent que ce lieu soit restauré, préservé et aménagé de telle sorte que l'on puisse concilier fréquentation et conservation du patrimoine vivant.

Le lieu concerné par le projet est partagé en trois zones :

- Le périmètre immédiat de captage de la source du Lez qui est clôturé et inaccessible ;
- Le deuxième périmètre également clos est constitué des vestiges du moulin (à préserver), d'espace de jardins aménagés, d'une ancienne maison et de ses dépendances aujourd'hui abandonnées ;
- Le troisième espace ouvert au public, est constitué d'un mail planté de platanes (attestés en 1845) d'une source qui alimente le Lez et d'une petite zone humide.

Il vise à restaurer et améliorer la conservation d'un secteur à fort enjeux environnemental comme en attestent les différents zonages :

- ZNIEFF 910009574 « RIVIÈRES DU LIROU ET DU LEZ » ;
- Site Natura 2000 9101392 « Le Lez » ;
- Trame verte et bleue.

Le projet vise à :

- démanteler des aménagements et bâtis obsolètes (maison, jardin, clôtures, anciens réseaux) et remise en état du site. Éliminer les espèces indésirables ou invasives (Ailante, Robinier, Pyracantha, ...) ;
- restaurer la zone humide de la source avec création d'un bras secondaire alimenté par surverse en période de hautes eaux ; protéger et mettre en valeur la source et ses habitats connexes avec l'aménagement d'une aire d'information, et d'un site d'observation ;
- élaborer des équipements d'interprétation et d'information : espace d'information ouvert dédié à la sensibilisation autour des thèmes de la biodiversité du Lez, du cycle naturel et domestique de l'eau, ...).

Le budget prévisionnel de ce projet représente un investissement de 285 000 euros HT. Répartis comme suit

Prestations	Montant estimatif HT (en €)
Étude de maîtrise d'œuvre	30 000
Dépollution/Démolition / Remise en état et valorisation du site	50 000
Renaturation des secteurs anthropisés et restauration de la zone humide	50 000
Protection, aménagement et gestion de la fréquentation	135 000
Mise en valeur / Interprétation	20 000
Montant estimatif total :	285 000

Le plan de financement prévisionnel se décompose en 30 % d'autofinancement et 70% de subvention État.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- De valider ce projet de restauration et de valorisation de la source du Lez ;
- D'autoriser le Directeur à solliciter auprès de la DREAL une subvention de 70 % du montant de cette opération ;
- D'autoriser le Directeur à signer tout document nécessaire à l'obtention et au versement de cette subvention ;
- De dire que ces dépenses et recettes seront inscrites au budget eau potable de la Régie.

Mme VIGNON salue cette initiative très pertinente et souhaiterait qu'il y ait une protection et une surveillance accrue afin de préserver le site. Il lui semble également essentiel qu'il y ait une communication qui soit faite auprès des visiteurs par le biais d'un plan d'interprétation du patrimoine, qui se conçoit différemment d'une information brute transmise au visiteur, afin que ce dernier se pose des questions et aille chercher les réponses afin qu'il y ait une prise de conscience et que les comportements changent.

M. REVOL signale que des panneaux d'information ont été disposés à divers endroits du site et qu'il y a déjà des améliorations qui ont été constatées.

Mme VIGNON indique que c'est une grande avancée certes, mais que c'est une information descendante, et que l'on n'est pas partie de la cible dans la communication, à savoir le public, et qu'à son sens, pour qu'il y ait des résultats, il faut impérativement un plan d'interprétation du patrimoine.

M. USO demande pourquoi les subventions sont demandées à la DREAL et non à l'Agence de l'Eau.

Mme LE NEOUANNIC indique que les montants pouvant être attribués par ces deux structures ne sont pas les mêmes, et précise que l'Agence de l'Eau finance au maximum à 20% et que dans le cas présent il y a une opportunité qui est portée par la DREAL qui nous a sollicité après un premier dépôt de dossier auprès de la DDTM.

M. USO informe avoir transmis à M. VALLÉE, de la part de M. HELARY, un projet de propositions rédigé par l'Association Les Belvédères du Lez portant notamment sur la préservation du patrimoine architecturale et le maintien à usage ludique la zone. Il indique que le concernant, il n'est pas très favorable à ce type de propositions, mais qu'il en parle à ce conseil à la demande de M. HELARY.

M. RUF précise que l'association Les Belvédères du Lez est celle qui a publié l'ouvrage sur le Lez qui a été remis aux membres du Conseil d'Administration.

M. RUF pense qu'il y a un élément dans la communication qui pourrait être historique et qu'il y a certainement aux archives départementales des documents très intéressants sur la source du Lez puisqu'elle a été convoitée depuis le XIII^{ème} siècle par Montpellier et que l'on pourrait faire des recherches au niveau iconographique sur l'état de la source à différentes époques.

Mme BASCOUL demande s'il est prévu dans le projet l'aménagement d'une zone pédagogique car elle n'est pas certaine que les visiteurs fassent le lien entre l'eau qu'ils ont au robinet et la source du Lez, et qu'ils ont plus une connaissance de la faune et de la flore sur le site.

Mme LE NEOUANNIC informe que pour l'instant on est à l'étape du dépôt de dossier et qu'ensuite le but est d'avoir une maîtrise d'œuvre qui intègre l'ensemble des propositions tout en arbitrant, car il ne sera pas possible d'avoir plus de personnes et protéger la biodiversité, il faudra trouver un équilibre. Elle indique que dans ce projet il y a l'idée d'élaborer des équipements d'interprétation et d'information sur le cycle naturel de la biodiversité du Lez et le cycle domestique de l'eau. Elle précise que la première partie du projet sera axée sur la préservation et le rétablissement d'une zone humide. Elle indique qu'elle fera un retour auprès du Conseil d'Administration une fois que la DREAL aura donné réponse sur ce projet et que l'on pourra engager l'étude de maîtrise d'œuvre, à laquelle sera associée les partenaires associatifs et institutionnels qui sont présents sur le secteur.

M. VESTIER indique que si le dossier est déposé à la DREAL c'est parce que le site est situé sur une zone Natura2000, et qu'à ce titre c'est l'État qui gère les subventions et non l'Agence de l'Eau.

M. VESTIER indique que le projet a été porté par le SYBLE et qu'il est normal, à son sens, que l'accent n'ait pas été mis sur le patrimoine et l'histoire de l'exploitation et que cela peut avoir un aspect pédagogique sur l'histoire de l'eau de Montpellier.

Mme VIGNON revient sur les propos de Mme BASCOUL concernant le parcours pédagogique et que cela pourrait se faire par le biais d'implantation de jeux qui permettraient de faire le lien entre la source du Lez et l'eau du robinet.

M. VALLÉE indique qu'il faut trouver un équilibre entre amener plus de visiteurs et protéger la source.

Mme VIGNON indique que sa demande ne concerne pas la quantité de public mais le lien à faire entre l'eau que les gens consomment, le site et l'eau de la ressource, et que c'est un moyen d'accès à l'information avec un côté ludique qui serait peut-être plus parlant pour les gens.

M. VALLÉE répond qu'une fois que les subventions du projet seront validées, un comité de pilotage sera mis en place, à la fois avec le SYBLE et des représentants des communes concernées ainsi qu'un ou deux administrateurs de la Régie afin de participer et alimenter la réflexion sur la mise en œuvre de ce projet.

M. REVOL indique que le domaine départemental de Restinclières a déjà un circuit sur l'eau du domaine.

M. PASTOR souhaite savoir si une étude a été faite pour la remise en état des ouvrages hydrauliques.

M. VALLÉE répond que le fait d'avoir une maîtrise d'œuvre permettra de savoir ce qui existe et ce qui sera prioritaire de faire.

Mme LE NEOUANNIC rappelle que la première étape sera l'étude de maîtrise d'œuvre, et qu'ensuite, lorsque tous les éléments seront bien définis, la démolition et la remise en état de la valorisation du site à savoir la restauration de la zone humide qui est l'élément important de préservation pour le bras secondaire qui alimente en période d'eaux troubles la surverse. Ce sont ces éléments-là qui seront établis au fur et à mesure et ensuite, seront envisagés les aménagements, la fréquentation et la mise en valeur de l'interprétation. Elle précise que le projet est d'une dimension autre par rapport à tout ce qui a déjà été fait jusqu'à présent.

M. LOPEZ demande s'il y aura un lien avec la DRAC notamment concernant le patrimoine hydraulique.

M. VALLÉE répond que dans le comité de pilotage il sera possible d'associer, si ce n'est la DRAC, des personnes de la Métropole de Montpellier notamment l'architecte.

M. VESTIER indique qu'il y a l'architecte du patrimoine de la Métropole de Montpellier qui s'est proposée de nous aider dans ce projet sur l'aspect patrimonial.

Mme NEGRET indique qu'elle est très favorable à ce projet qui mettra en avant ce site tout en le protégeant, et prend conscience de la problématique pour protéger un site tout en le rendant accessible au public.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21029 : PACTE D'ENGAGEMENT 2030 : POUR UNE VISION COMMUNE ET COLLECTIVE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉS ET DE RÉSEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), associée à ses différents partenaires, le groupe SERM-SA3M, la Régie des Eaux et la TAM, en tant que puissance publique en charge de la conception et de la mise en œuvre des programmes d'aménagement durable du territoire, conduit l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En cohérence avec les engagements nationaux et internationaux, la Métropole ambitionne un territoire neutre en carbone en 2050, et pour cela, finalise en 2021 les orientations et le programme d'action du PCAET, pour les 6 ans à venir.

Les infrastructures de mobilités et de réseaux jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale de notre pays. En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif.

Ces transitions conduisent alors les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

S'inscrivant dans la volonté de décliner territorialement le pacte national et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, les maîtres d'ouvrage, les entreprises de travaux publics et les sociétés d'ingénierie décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Fédéré par l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité, le pacte d'engagement à l'horizon 2030, conclu au niveau national le 20 janvier 2021, dans sa déclinaison à l'échelon métropolitain, doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et des réseaux, et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société. Il vient également de confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

Le présent pacte d'engagement, décliné spécifiquement à l'échelle métropolitaine, a pour objet de confirmer le soutien de la Régie des eaux aux principes énoncés dans le pacte d'engagement national des acteurs des infrastructures de mobilités et de réseaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la signature par le Président de la Régie du pacte d'engagement susvisé.

M. RUF demande si les syndicats du Bas Languedoc et de Garrigues Campagne vont être sollicités.

M. VALLÉE indique qu'actuellement ils ne font partis de ce projet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 21030 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation prévu par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi consommation ») qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges

de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau et/ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du Code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation, ce qui garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que la diligence, la compétence, l'indépendance, l'impartialité, la transparence, l'efficacité et l'équité.

Une vingtaine de dossiers est déposé annuellement par nos abonnés auprès de la Médiation de l'eau.

La présente convention, conclue pour une durée indéterminée, a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole afin de permettre aux abonnés de la Régie, de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par cette dernière.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 21031 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT DU PLATEAU PIQUET AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE GRABELS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le « Plateau de Piquet » est un lotissement construit entre la fin des années 1960 et le début des années 1970. Il est accessible par la contre-allée D986E1 de la D986 reliant Montpellier à Saint-Gély-du-Fesc. Le lotissement est à cheval sur les communes de Grabels (24 habitations) et Saint-Gély-du-Fesc (4 habitations). Il est géré par une Association Syndicale Libre : « Le Plateau de Piquet » (ci-après « l'ASL »).

L'ASL du « Plateau de Piquet » a sollicité la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour demander un raccordement du lotissement au réseau public afin de satisfaire ses besoins en eau potable et Défense Extérieure Contre l'Incendie. Elle souhaite également renouveler l'ensemble de son réseau privé puis le céder à la Régie des Eaux à la fin de l'opération, l'ensemble des équipements hydrauliques d'eau potable (réseaux, station de pompage) étant donc affectés au service public de l'eau potable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de prise en charge de la réfection du réseau d'eau potable public, et d'éléments techniques demandés par la Régie en vue de la rétrocession des équipements d'eau potable.

Le montant de la participation financière de la Régie, à réception des travaux, s'élève à un montant total de 156 085,52 Euros Hors Taxes.

La conclusion de cette convention est conditionnée à la prise en charge, par Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), des frais liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, laquelle fera l'objet d'une convention à venir entre la Métropole et la Régie, étant précisé que les parties se sont d'ores et déjà entendues sur les conditions financières.

La participation de la Métropole est ainsi fixée à 12,5 % du prix forfaitaire de la station de surpression. Ce dernier étant valorisé à 207 799,00 Euros Hors Taxes, le montant de la participation est estimé à 25 974,88 Euros Hors Taxes, réglé sur le fondement d'un titre de recette émit par la Régie dès paiement par cette dernière du solde de la convention qui la lie avec l'ASL.

M. VESTIER précise que la convention de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole est prévue au Conseil de Métropole du 28 juillet 2021.

M. REVOL précise que ce secteur a fait partie de la zone touchée par l'incendie de septembre 2017.

M. PASTOR demande si ces travaux ont un lien avec la tarification sociale.

M. REVOL répond par la négative.

M. PASTOR demande si on a analysé les futures consommations.

M. REVOL indique que cela a été fait, mais qu'il y a d'autres aspects à prendre en compte, notamment le fait qu'il y a deux lotissements qui sont anciens sur la commune de Grabels et qui ne sont pas raccordés tant en eau potable qu'en assainissement, et qu'il faut assurer l'accès à l'eau potable. Il indique également qu'il y a la défense incendie à prendre en compte.

M. PASTOR argue qu'un réseau d'eau potable est fait pour amener de l'eau potable aux usagers, et qu'au vu des calculs et du diamètre des réseaux à poser, ce réseau sera fait en partie pour la défense incendie, de fait, même si les gens s'abonnent, le volume d'eau qui y a à l'intérieur de ces tuyaux fait qu'il va y avoir des problèmes de qualité et de température d'eau à l'intérieur de ces tuyaux. D'autre part, M. PASTOR trouve anormal que ce soit la Régie des eaux qui finance ce réseau.

M. VALLÉE répond que concernant le débit, il y aura une rechloration de l'eau et la Régie sera vigilante sur la consommation et l'abonnement des gens et qu'il sera prévu de la télérelève sur les compteurs des futurs abonnés.

M. PASTOR indique que dans la convention il n'est fait mention nulle part que les habitants du lotissement auront des compteurs.

M. VALLÉE répond que cela est prévu.

M. PASTOR trouve que c'est sujet à avoir des problèmes de pollutions et des problèmes de température de l'eau.

M. PASTOR indique également que ces habitations disposent de forages et qu'ils n'achèteront pas d'eau.

M. VALLÉE indique que les habitants ont des problèmes d'eau potable sur leur forage.

M. PASTOR souligne qu'avant de faire un réseau d'eau potable il faut le dimensionner en fonction des besoins, ce qui n'est pas le cas ici, et pense que la Régie finance quelque chose dont elle n'a pas la compétence.

M. VALLÉE indique que la Régie prend en charge la part eau potable qui lui revient, en domaine public, et que la Métropole de Montpellier lui reversera la part incendie et précise que le lotissement Le Plateau du Piquet payera la somme de 800 000 euros pour ces travaux

M. REVOL indique que ce lotissement a fait préalablement des études sur la ressource en eau qui ont montrées que plusieurs de leurs forages étaient pratiquement à sec, et que la démarche de ce lotissement est de passer d'un système de gestion individuelle de l'eau à une gestion collective.

Mme BASCOUL est gênée par le fait que ce soit la même eau dans le réseau incendie et le réseau eau potable, et demande s'il n'y a pas une autre solution pour alimenter le réseau incendie.

M. VALLÉE indique qu'il n'y a pas d'autre solution dans la mesure où il faudrait une autre grosse quantité d'eau en permanence pour alimenter une bache de rétention.

M. REVOL indique que sur le territoire de la Métropole, cent pour cent du réseau incendie est alimenté en eau potable et qu'il n'y a pas de réseau d'eau brute en parallèle pour alimenter ce dernier. Il indique que c'est un vaste problème pour l'eau potable, qui sert à la fois pour l'usage des habitants, mais également pour le nettoyage des rues et la défense incendie.

Mme VIGNON indique qu'il lui semble que les bornes incendies ne peuvent être alimentées par l'eau brute du réseau de BRL car le réseau n'est pas constant.

M. RUF indique qu'il y a un certain nombre d'années, les pompiers n'avaient pas de raccords compatibles avec les bornes de BRL.

Mme BASCOUL fait référence à la ville de Sète où il lui semble que les bornes à incendie sont raccordées sur le réseau d'eau brute de RBL.

M. VESTIER indique que le réseau d'eau brute de BRL fonctionne en période d'irrigation agricole et qu'ensuite ce réseau est mis « au chômage » et de ce fait n'est pas toujours disponible. Il indique que depuis 4 ou 5 ans, BRL propose des abonnements de poteaux incendie sur certains réseaux agricoles. Il indique que la Métropole utilise ce réseau sur certaines déchèteries et précise que BRL garanti les débits et volumes nécessaires sur ces points d'abonnements.

M. VESTIER précise que le réseau incendie qui utilise de l'eau potable ne fait pas l'objet d'une consommation importante d'eau d'autant qu'il est utilisé que très rarement et que la consommation reste très mineure, et selon une estimation faite par la Métropole sur la consommation, elle est d'environ 1000 m³ par an pour cette prestation par rapport aux 24 millions de m³ distribués.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité, moins une voix contre et trois abstentions.

DÉLIBÉRATION N° 21032 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LES DOMAINES PRIVÉS DES COLLECTIVITÉS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de l'engagement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») en matière de transition écologique, celle-ci dispose aujourd'hui de quatre véhicules électriques et d'un véhicule hybride.

La Régie s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Économique et développe des solutions de mobilité alternatives telles que l'utilisation de véhicules électriques. Cependant, il est indispensable que l'utilisation de ce mode de transport ne génère pas de frein ; c'est-à-dire que l'autonomie des véhicules soit adaptée aux missions des agents concernés, que les points de recharge soient en nombre suffisant, que la durée des recharges soit incitative et enfin, que la communication et l'interopérabilité entre véhicules et bornes de recharge soient opérationnelles.

Dans ce contexte et pour une optimisation de la gestion de ce type de véhicule, la Régie souhaite participer à un groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Pour ce faire, elle s'est rapprochée du Syndicat Hérault Énergies, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, collectivité la plus à même de répondre à ce besoin.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, pour les besoins définis ci-dessus et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'adhésion et la participation financière de la Régie au groupement de commandes susvisé et d'autoriser le Directeur à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. VIGNON souhaite savoir si l'énergie utilisée est « verte ».

M. VALLÉE répond que l'énergie qui est achetée est garantie cent pour cent renouvelable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION N° 21033 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »).

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous à pourvoir à partir du 1^{er} août 2021.

En effet, la Régie fait face à des difficultés importantes de recrutement, en particulier pour les métiers liés à l'informatique, l'électromécanique, l'automatisme, la plomberie ou le suivi de travaux et est de plus en plus confrontée à une pénurie de candidats formés sur ces métiers.

Pour faire face à cette difficulté, la Régie souhaite développer l'alternance au sein de ses équipes.

D'une part, la démarche d'alternance permet de créer un vivier de futurs candidats formés à nos méthodes de travail et à nos outils. Ce dispositif permet ainsi de pouvoir être très réactif dans le recrutement du remplacement d'un collaborateur quittant la Régie.

D'autre part, la Régie s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Économique et souhaite pouvoir accompagner dans le cadre de l'alternance des étudiants qui ont particulièrement subi, ces derniers mois, les conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, elle souhaite contribuer à l'intégration de ces derniers dans la vie active, à leur formation par la transmission de compétences par des collaborateurs experts et participer à leur accession à un diplôme et au développement de leur employabilité.

À cet effet, il est demandé au Conseil d'Administration la création de trois (3) postes d'alternants (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) qui porterait à 109 postes permanents, dont quatre (4) apprentis, les effectifs de la Régie :

Nombre de poste	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2021-107	Alternant	Alternant Direction Exploitation
1	2021-108	Alternant	Alternant Direction Exploitation
1	2021-109	Alternant	Alternant Fonctions Supports

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de ces postes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 14 septembre à 14h00
- Mardi 9 novembre à 14h00
- Mardi 14 décembre à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 31 août à 14h00
- Mardi 26 octobre à 14h00
- Mardi 30 novembre à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h40.